



Direction Générale des Douanes

Cotonou, le. 24/03/2023.

NOTE DE SERVICE

Le Directeur Général

A TOUS

N° 032 /DGD/DOD *f*

- **DIRECTEURS TECHNIQUES**
- **DIRECTEURS REGIONAUX**
- **CHEFS SERVICES CENTRAUX**
- **CHEFS SERVICES REGIONAUX**
- **DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE**
- **RECEVEURS**
- **CHEFS DE BRIGADE**
- **CHEFS DE POSTE**

Objet : Exécution des services : Lutte contre la sortie frauduleuse des produits agricoles.

Références : NDS n°0122/DGD/DLC du 02 mars 2022.

Il m'a été donné de constater la recrudescence de la sortie frauduleuse des produits agricoles par les frontières terrestres.

Ces pratiques compromettent dangereusement les intérêts du Trésor public ainsi que la mise en œuvre de la politique agricole et industrielle du Gouvernement.

Pour mettre un terme à cette situation qui ne saurait perdurer, il me paraît utile de rappeler que les instructions contenues dans la note de service indiquée en référence sont toujours en vigueur et doivent être rigoureusement respectées.

De même, l'exportation par voie terrestre des noix d'anacarde (acajou) est



formellement interdite jusqu'à nouvel ordre.

A cet effet, les différentes unités douanières sont priées de mutualiser leurs moyens et leurs actions avec les Forces de Défense et de Sécurité (Forces Armées, Police Républicaine, Eaux et Forêts et Chasse) de leurs zones de compétence territoriale respectives en vue de lutter efficacement contre la sortie frauduleuse de tous ces produits.

En tout état de cause, tout fonctionnaire des douanes qui se rendrait complice de fraudes ou de légèreté dans l'exécution des présentes instructions s'expose à de sévères sanctions disciplinaires.

Les Directeurs Régionaux, Le Chef du Bureau de la Surveillance du Territoire Douanier, les Chefs Services Régionaux de Lutte Contre la Fraude, les Receveurs, les Chefs de Brigade et les Chefs de Poste sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application stricte de la présente note de service qui doit être transcrite dans les registres du travail, lue et commentée à tous les fonctionnaires des douanes sous leurs ordres respectifs. Toutes difficultés d'application devront être immédiatement portées à ma connaissance.



Alain HINKATI

COPIES :

- **MEF** « ATCR »
- **DGPR** « A TITRE D'INFO »
- **DOD** « POUR SUIVI ET COORDINATION »

